

Commune de St Crépin

Compte rendu du conseil municipal Du 18 Novembre 2021

Nombre de conseillers : Le dix huit novembre deux mil vingt et un à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Présents M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, Mme Cécile MAIRAND, Mme GRIFFON Charlene, M. André MARCHAIS, M. Freddy VINET, M. Ronald VERNOUX, M. Denis GORRON, M. Luc DUCLOS, M. Eric BOUCLY, Mme Fabienne ASSIMEAU

Absents :

Secrétaire : Mme Cécile MAIRAND

Convocation du 15 Novembre 2021

Séance ouverte à 18H30

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 7 Octobre 2021.
- Décision modificative n°2
- Nom de la voie communale chemin 2
- Numérotation d'habitation 9 bis route d'Azay
- Mise en non-valeur
- Tableau de classement des voies communales
- Création de poste et modification du tableau des effectifs
- Questions diverses.

- **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 7 Octobre 2021.**

Le compte-rendu du conseil municipal du 7 Octobre est approuvé à l'unanimité.

- **Décision modificative n°2**
 - o Mise en non-valeur
 - o Ajustement pour les stores et le deuxième poste informatique
 - o Travaux en régie : concerne le placo plâtre du garage sauvignon et la peinture du préau de l'école qui ont été réalisés par les agents communaux.
 - o Péril TUTIN : le devis de 50193,00 Euros a été envoyé par la société EURL JPA OLIVIER BTP

INVESTISSEMENT				
Dépenses		Recettes		
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant	
Cautions locataires	165 (16) : Dépôts et cautionnements re	1 000,00	165 (16) : Dépôts et cautionne	1 000,00
store	21312 (21) - 63 : Bâtiments scolaires	140,00	021 (021) : Virement de la sect	3 695,79
Ordinateur poste 2	2151 (21) - 61 : Réseaux de voirie	-16,56		
store	2183 (21) - 63 : Matériel de bureau et m	-140,00		
Ordinateur poste 2	2183 (21) - 76 : Matériel de bureau et m	16,56		
travaux en régie (matériaux)	2313 (040) : Constructions	1 679,79		
travaux en régie (main d'œuvre)	2313 (040) : Constructions	2 016,00		
		4 695,79		4 695,79
FONCTIONNEMENT				
Dépenses		Recettes		
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant	
travaux en régie	023 (023) : Virement à la section d'inve	3 695,79	722 (042) : Immobilisations co	3 695,79
Mise en non valeur	6068 (011) : Autres matières et fournis	-972,46		
	6068 (011) : Autres matières et fournis	-2 000,00		
	6488 (012) : Autres charges	2 000,00		
Mise en non valeur	6541 (65) : Créances admises en non-v	972,46		
		3 695,79		3 695,79
	Total Dépenses	8 391,58	Total Recettes	8 391,58
peril tutin	4541	50 193,00	4542	50 193,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** les modifications de crédits désignées ci-dessus.

- Nom de la voie communale chemin 2

Monsieur le maire présente la voie communale numérotée 2 dans le tableau de classement « Part du chemin de Azay aux 5 chemins (VC1) à la RD 112 ».

Cette voie communale doit avoir un nom.

Mr Gorrion propose le chemin de la Pelle car il a toujours été appelé comme cela par les habitants de la commune.

Aucune autre proposition n'est faite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de nommer la voie communale « Chemin de la Pelle »,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer le suivi technique et administratif de la présente décision.

- Attribution d'un numéro d'habitation route d'Azay.

Monsieur VERNOUX n'est pas présent dans la salle du conseil car la parcelle cadastrale de cette demande le concerne directement.

Monsieur le Maire présente une demande de numérotage suite à une demande de certificat de numérotage de Maître Bonnet Coirier pour une vente : parcelles A1191 et OA699.

La parcelle A1191 qui permet l'accès à la propriété sur la route d'Azay n'a pas de numéro sur le cadastre. Le 9 bis est proposé par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le n°9 bis route d'Azay à la propriété de parcelle cadastrée A1191,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à en informer les services postaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à en informer les services du cadastre de la Direction Générale des Finances Publiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer le suivi technique et administratif de cette délibération.

- Mise en non valeur

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Le Trésorier de Surgères a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur. Il correspond à des titres des exercices de 2014 et 2015 pour un montant total de 578.24 €. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur.

Tiers	Année	Montant
DUMAS Alexandre	2014	94,07
DUMAS Alexandre	2014	91,25
DUMAS Alexandre	2014	94,06
CHIRON Sébastien	2014	45,63
CHIRON Sébastien	2014	45,62
CHIRON Sébastien	2014	47,03
CHIRON Sébastien	2014	47,04
CARTIER Anthony	2014	93,24
BARBE Mickaël	2015	1,8
AVS Anne Gaelle	2015	18,5
	total	578,24

Le comptable a présenté les PV de Carence pour Mr DUMAS et Mr CHIRON. Les autres montants étant trop faibles pour atteindre le seuil des poursuites

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la mise en non-valeur des créances irrécouvrables présentées ci-dessus pour un montant total de 578,24 €,
- **INFORME** que les crédits ont été prévus à la DM 2 du budget 2021
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à assurer le suivi technique, financier et administratif de la présente délibération.

- Tableau de classement des voies communales

Monsieur le Maire présente le dernier tableau de classement des voies communales. Deux points ont été soulevés :

- Le chemin de la Bourelle (référence 180) doit être modifié en impasse.
- La voie référencée en 14 a été allongée mais le métrage ajouté n'apparaît pas.

Hormis ces deux points le tableau de classement est voté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de valider le tableau de classement.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer le suivi technique, financier et administratif de cette délibération.

- **Création de poste et modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs actuels de la commune :

Il convient de faire deux ajustements sur ce tableau :

Le dernier tableau mentionnait le temps de travail de 22/35^{ème} pour le grade de rédacteur or le temps de travail réel est de 20/35^{ème}.

Le dernier tableau mentionnait le temps de travail de 8.50/35^{ème} pour le grade de rédacteur or le temps de travail réel est de 8.83/35^{ème}.

GRADE	Catégorie	TEMPS DE TRAVAIL	POURVU / NON POURVU
Rédacteur	B	20/35 ^{ème}	Pourvu
Adjoint Technique	C	35/35 ^{ème}	Pourvu
Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe	C	24/35 ^{ème}	Pourvu
Adjoint Technique	C	34/35 ^{ème}	Pourvu
Adjoint Technique	C	8,83/35 ^{ème}	Pourvu
Adjoint Administratif	C	20/35 ^{ème}	

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent administratif de catégorie C pour un temps de travail de 20/35^{ème}.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'emplois permanents d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet pour assurer les fonctions de secrétariat de mairie.

Considérant le tableau des emplois,

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer 1 emploi :

- Adjoint Administratif Territorial (catégorie C) à temps non complet, pour assurer les fonctions de secrétariat de mairie, à pourvoir au 1^{er} février 2022. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de créer au tableau des effectifs l'emploi permanent suivant :

- Adjoint Administratif à temps non complet, à compter du 1^{er} février 2022,

➤ **DECIDE**, à ce titre, qu'un de ces emplois sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs,

➤ **DECIDE** que l'agent affecté à cet emploi sera chargé du secrétariat de mairie,

➤ **DECIDE** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

➤ **DECIDE** que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

➤ **DECIDE** que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

➤ **DECIDE** que le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} février 2022,

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à la déclaration de vacances de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2022.

- Questions diverses :

- Monsieur le Maire précise que la commission du CCID doit se réunir pour 2021, cette commission n'avait pas encore été programmée notamment du fait de la crise sanitaire. Il est fait présentation des commissaires titulaires et de la liste des nouvelles constructions. Monsieur le Maire estime qu'il va être difficile pour cette commission de se réunir sur cette fin d'année 2021 et propose la date du Samedi 15 Janvier à 9h30 dans les locaux de la mairie. Les personnes titulaires seront convoquées pour cette date et suppléantes seront informées.

- Madame Griffon pose la question concernant les factures de la cantine qui ne sont pas encore reçues depuis la rentrée scolaire. Monsieur le Maire précise qu'il a été difficile de l'envoyer pour Septembre car la plupart des factures n'atteignaient pas la valeur de 15 Euros, montant minimum facturable pour la trésorerie avec la mise en

place de la tarification sociale de la cantine. Pour les factures établies fin octobre, un problème technique sur le flux de données est survenu ce qui a retardé l'envoi des documents.

- Madame Griffon fait le point sur les chocolats de Noël pour les enfants de l'école : le dernier colis sera livré la semaine prochaine donc tout devrait être reçu pour la distribution de décembre par le père Noël.

- Monsieur le Maire informe que les décorations de Noël seront mises en place dans les rues de la commune début décembre.

- Monsieur le Maire informe que le foyer rural va installer un sapin sur la place de l'église. Chaque habitant de la commune est invité à venir y déposer des décorations de Noël. Le 5 décembre en début d'après-midi, les enfants de la commune seront conviés sur la place de l'église pour venir mettre leur décoration sur le sapin et seront invités à un goûter offert par l'association du foyer rural.

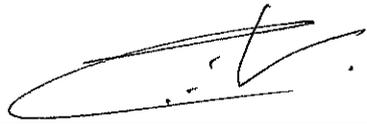
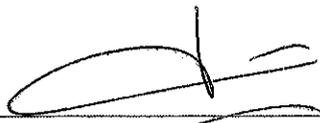
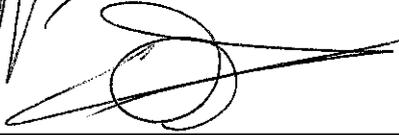
- Monsieur Vernoux signale un bâtiment qui est un ancien garage sur la parcelle OA983 qui est en train de tomber en ruine et qui peut constituer un danger pour la population. Monsieur le Maire fera un courrier au propriétaire suite à ce signalement.

- Monsieur Boucly informe le conseil municipal qu'un logement de la résidence du lavoir se libère le 31 Janvier 2022. Mme Bourgois ayant donné son préavis. Il s'agit du logement de 57 m² en duplex avec une chambre.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le Jeudi 13 Janvier 2022.

La séance est levée à 19h50.

Signatures

CADOT Matthieu	
ROUIL Céline	
BOUCLY Eric	
VERNOUX Ronald	
MAIRAND Cécile	
ASSIMEAU Fabienne	
DUCLOS Luc	
GORRON Denis	
MARCHAIS André	
VINET Freddy	
GRIFFON Charlène	

